ACCORD ENTRE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE) ET

LA SOCIETE INTERNATIONALE POUR L'HYGIENE ANIMALE (SIHA)

Considérant que, en tant qu'organisation mondiale en charge de la santé animale, les principaux objectifs de l'OIE, conformément à son mandat, sont les suivants:

- Informer les gouvernements de la survenue et de l'évolution des maladies animales dans le monde et des moyens de lutte contre ces maladies;
- Coordonner les études internationales sur la surveillance et le contrôle des maladies animales;
- Harmoniser les réglementations régissant les échanges d'animaux et de produits d'origine animale en élaborant des normes internationales qui sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce et qui sont applicables dans tous les pays membres;
- Et promouvoir la solidarité internationale dans le domaine de la santé animale,

Et considérant que l'OIE est devenu, à la demande de ses Pays Membres, la principale organisation internationale pour la protection des animaux,

Considérant que la SIHA est une association de vétérinaires et de scientifiques travaillant dans le domaine de la santé et du bien-être animal, de l'élevage, de la sécurité des aliments d'origine animale, de la protection de l'environnement en relation avec une production animale durable,

La SIHA et l'OIE sont convenus de collaborer sur des sujets d'intérêt commun, à savoir :

- Développer le dialogue et identifier des domains d'interêt commun ;
- Contribuer à améliorer les relations entre les vétérinaires et les scientifiques en matière de santé animale, de bien-être animal, et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale au stade de la production ;
- Faciliter les échanges de connaissances et d'idées.

Les soussignés engagent leurs organisations respectives à poursuivre ces objectifs par les actions suivantes:

- 1) L'OIE invitera la SIHA à participer en tant qu'observateur aux consultations et conférences internationales qui sont organisées dans des domaines d'intérêt commun ;
- 2) La SIHA invitera l'OIE à participer à des réunions et conférences similaires portant sur des sujets d'intérêt commun ;

3) Le cas échéant, et lorsque les circonstances l'exigent, la SIHA et l'OIE échangeront leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt commun.

Les parties susmentionnées signeront cet Accord en deux copies, l'une étant conservée par l'OIE et l'autre par la SIHA.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

Paris, le 27 juin 2014

Prof. Jörg Hartung Président de la SIHA **Dr Bernard Vallat** Directeur général de l'OIE